

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 260

présenté par
M. Le Fur et M. Ray

ARTICLE 8 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 8bis prévoit que "L'Education nationale introduit dans les programmes de l'enseignement primaire et secondaire des séances d'information sur le cycle de la vie et de la mort incluant le témoignage de bénévoles d'accompagnement des associations d'accompagnement reconnues, laïques, apolitiques et aconfessionnelles. "

Si l'introduction de cet article part d'une bonne intention, sa pertinence interroge toutefois dans la mesure où l'école doit avant toute chose permettre à nos enfants d'acquérir des fondamentaux : lire, écrire, compter.